



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 44043

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la pollution causée par le pétrolier Erika. Les études scientifiques ont maintenant démontré clairement la dangerosité des produits déversés. Il s'agit de déchets industriels spéciaux (DIS) de catégorie 1, c'est-à-dire cancérigènes pour l'homme, nocifs pour les organismes aquatiques, nocifs à long terme pour le milieu. Quinze mille tonnes du chargement de l'Erika ont été rejetées sur nos rivages. Sept à neuf tonnes de produit cancérigène ont été déversées sur le littoral atlantique français. Les bénévoles qui ont nettoyé les rivages ont pris de gros risques sans le savoir. Les fonds marins vont, au fil du temps et des marées, faire remonter des rejets toxiques. L'atteinte de l'équilibre écologique est grave. La société Totalfina connaissait le contenu du chargement et les risques encourus par l'affrètement d'un navire non conforme aux normes de sécurité. Le silence de cette société pendant que des particuliers et des agents de l'Etat nettoyaient les plages ressemble fort à une non-assistance à personne en danger. Il serait légitime que l'Etat français entame une procédure judiciaire. Il lui demande, en coordination avec sa collègue en charge de l'environnement, quelles mesures fortes et exemplaires le Gouvernement entend prendre.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'il comprend l'émotion légitimement ressentie dans l'opinion publique en général comme dans certains groupes professionnels ou parmi les personnes qui se sont portées bénévoles en particulier, devant l'ampleur des conséquences écologiques et économiques du naufrage du pétrolier Erika. Des procédures judiciaires civiles, commerciales et pénales sont en cours afin d'apprécier les circonstances comme les conséquences d'un tel désastre, dans ses différents aspects. Le problème de la dangerosité réelle ou supposée du fioul transporté par le navire et récupéré sur le littoral par des personnes dont le dévouement est admirable n'échappe pas à la saisine des magistrats qui ont fait diligenter des investigations sur cet aspect des choses et auxquels des éléments précis et scientifiques d'appréciation devront être communiqués. En dépit des commentaires publics qui ont pu être portés sur la question de la nature de la cargaison de l'Erika, il n'appartient pas au garde des sceaux d'apporter sa propre contribution aux débats que des magistrats de différents parquets déjà saisis de plaintes d'associations de bénévoles auront à trancher en toute indépendance sous leur expression pénale, dans le cadre de l'opportunité des poursuites. Sans attendre l'issue de ces procédures, le Gouvernement a cependant décidé d'inscrire parmi les mesures qui seront examinées dans le cadre du prochain comité interministériel de la mer, le renforcement des dispositions relatives à la prévention, au contrôle et à la répression de ces atteintes intolérables à l'environnement.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 44043

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 mars 2000, page 1955

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4593